

**Agence de la santé
et des services
sociaux de la Capitale-
Nationale**

Québec 

**DON DE CORPS
AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT
ET DISPOSITION DES CORPS NON RÉCLAMÉS**

Rapport annuel 2006

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Législation	1
Cadavres admissibles aux institutions d'enseignement	4
ANALYSES	
1. Émission des cartes de donneur.....	5
2. Nombre de dossiers traités pour l'année	5
3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement.....	5
4. Cadavres délivrés à une tierce personne	5
5. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement.....	6
6. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère.....	7
STATISTIQUES	8
ANNEXES	
1. Émissions de cartes de don de corps à la science;	
2. Statistiques nombre de corps dirigés vers une institution d'enseignement et par régions de provenance;	
3. Statistiques par critères de sélection;	
4. Statistiques par causes de refus et par région;	
5. Nombre de demandes de paiements des entreprises funéraires;	
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement;	

LÉGISLATION

Les articles de loi qui servent de référence aux dons de corps aux institutions d'enseignement et à la disposition des cadavres non réclamés sont les articles 54 à 64 inclusivement de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition de certains cadavres.

SECTION

IX

DISPOSITION DE CERTAINS CORPS

Désignation des médecins responsables

54. Le gouvernement peut confier aux médecins qu'il désigne l'application de la présente section; ces médecins deviennent dès lors responsables de l'acheminement des corps non réclamés ou offerts à la science dans la région pour laquelle ils sont désignés. Ils peuvent en outre exercer leurs fonctions dans toute autre région pour laquelle aucun médecin n'a été désigné. 1977, c. 47, a. 5.

Désignation pour plusieurs régions

55. Un même médecin peut être désigné pour plusieurs régions. 1977, c. 47, a. 5.

Médecins suppléants

56. Des médecins suppléants peuvent aussi être désignés auprès des médecins responsables.

Devoirs et pouvoirs

Les suppléants remplacent les médecins responsables, avec les mêmes devoirs et pouvoirs, à la demande de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont empêchés d'agir. 1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

Corps non réclamé

57. Un corps est réputé non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police. 1977, c. 47, a. 5; 1999, c. 40, a. 227.

Instructions du médecin responsable

58. Chaque médecin responsable donne des instructions périodiquement aux établissements et services de police de sa région sur les dispositions qu'ils doivent prendre à l'égard des corps non réclamés dans la région, soit qu'ils les offrent à des institutions d'enseignement, soit qu'ils les fassent inhumer ou incinérer.

Délivrance d'un corps non réclamé

Le médecin responsable peut autoriser verbalement la délivrance d'un corps non réclamé à une personne autre que celles que vise l'article 57, qui en fait la demande par écrit au directeur de funérailles ou de crématorium, et qui s'engage par écrit auprès de l'un d'eux à faire inhumer ou incinérer, à ses frais, le corps dans les plus brefs délais. 1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 123; 1997, c. 77, a. 3.

Corps offert à une institution d'enseignement

59. Lorsqu'un corps doit être offert à une institution d'enseignement, il incombe à l'établissement ou au service de police qui en a la responsabilité de communiquer sans délai avec le médecin responsable.

Corps offert à une institution d'enseignement

Il en est ainsi si telles sont les instructions reçues du médecin responsable au sujet d'un corps non réclamé ou si la personne décédée a laissé un document signé par elle offrant son corps, après son décès, à des fins médicales ou scientifiques.

Frais de transport

Les frais de transport du corps sont payés par l'institution d'enseignement où il est acheminé.
1977, c. 47, a. 5; 1985, c. 23, a. 20; 1997, c. 77, a. 4.

Inhumation ou incinération des corps non réclamés

60. Les corps qui n'ont pas été acceptés par une institution d'enseignement et les corps non réclamés qui, d'après les instructions du médecin responsable, doivent être inhumés ou incinérés, doivent l'être dans les plus brefs délais. Cette inhumation ou incinération est faite aux frais de la succession ou, à défaut, du gouvernement du Québec dans la mesure où les biens laissés par la personne décédée ne suffisent pas à couvrir ces frais ou s'ils n'ont pas déjà été acquittés en vertu d'un contrat de pré-arrangement funéraire.

Autorisation du coroner

Toutefois, aucune inhumation ou incinération ne peut être effectuée si elle n'a pas été autorisée préalablement par le coroner conformément au règlement.
1977, c. 47, a. 5; 1984, c. 47, a. 124; 1992, c. 57, a. 668; 1997, c. 77, a. 5.

Dispositions non applicables

61. La présente section ne s'applique pas dans les cas qui doivent faire l'objet d'un avis au coroner conformément à la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2).
1977, c. 47, a. 5; 1983, c. 41, a. 204.

Copie du bulletin de décès

62. Tout établissement ou service de police qui remet un corps à une institution d'enseignement doit transmettre une copie du bulletin de décès prévu par la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) au médecin responsable de la région concernée et une autre au ministre.
1977, c. 47, a. 5; 1992, c. 57, a. 669; 1997, c. 77, a. 6; 2001, c. 60, a. 156.

Rapport adressé par un établissement ou service de police

63. Chaque établissement ou service de police doit adresser au médecin responsable de sa région un rapport sur chaque corps dont il a été le dépositaire et qu'il a acheminé en vertu de la présente section. Ce rapport indique la date et le lieu du décès, le nom de la municipalité locale sur le territoire de laquelle il s'est produit, le nom, l'âge et l'adresse de la personne décédée, ainsi que le nom des institutions d'enseignement auxquelles le corps a été offert ou transporté ou, le cas échéant, le lieu où il a été inhumé ou incinéré. 1977, c. 47, a. 5; 1996, c. 2, a. 784; 1997, c. 77, a. 7.

64. Le médecin responsable d'une région tient un registre des corps acheminés en vertu de la présente section. Doivent figurer à ce registre les renseignements visés à l'article 63.

Rapport annuel

Le médecin responsable d'une région doit, le 1^{er} janvier de chaque année, adresser au ministre un rapport détaillé de ses activités. 1977, c. 47, a. 5.

CADAVRES ADMISSIBLES AUX INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT

Afin qu'un corps puisse être dirigé vers une institution d'enseignement, il faut qu'il y ait eu une volonté exprimée par la personne décédée, soit par un document, un testament, une carte de don de corps, signé par la personne désirant offrir son corps après son décès, ou que le corps corresponde à la définition d'un corps non réclamé telle qu'elle est stipulée par l'article 57 de la Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres.

Article 57

« Un corps est réputé comme non réclamé lorsque le conjoint, ou, à défaut ou en l'absence de celui-ci, les proches parents jusqu'au degré de cousin germain inclusivement, déclarent par écrit qu'ils n'ont pas l'intention de le réclamer, s'en désintéressent manifestement pendant au moins 24 heures après avoir été avisés du décès ou n'ont pu être trouvés à l'expiration des 24 heures suivant la production d'un rapport des recherches effectuées par un service de police ».

De plus, avant d'autoriser le transport d'un corps vers une institution d'enseignement, le médecin responsable, grâce aux mécanismes de contrôle établis de concert avec l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale (Agence), doit s'assurer que le corps respecte toutes les conditions d'admissibilité établies par les institutions d'enseignement.

Critères de refus :

- 1) *Le corps doit être en bon état de conservation. Le transport du corps vers l'université doit normalement s'effectuer dans les quarante-huit heures suivant le décès. Ce délai peut être prolongé si la réfrigération est possible, ou diminué en période de canicule.*
- 2) *Le corps ne doit pas avoir été embaumé ou autopsié.*
- 3) *La personne décédée ne doit pas avoir subi d'intervention majeure 2 mois avant date du décès (ex. : ablation rein, poumon ou d'autres organes).*
- 4) *Par contre, les personnes le désirant peuvent donner leurs yeux à la banque d'yeux au numéro 418-654-2702 (CHUL).*
- 5) *Le corps doit être celui d'un adulte de 18 ans et plus, d'un poids proportionnel à sa grandeur, non déformé par la maladie (membres recroquevillés).*
- 6) *Le corps ne doit pas être celui d'une personne brûlée ou ayant subi un accident majeur.*
- 7) *Le corps ne doit pas être celui d'une personne qui est décédée d'une maladie contagieuse ou d'un ictère prononcé (septicémie, SRAS, SARM, ERV, C-Difficile, hépatite).*
- 8) *Le corps ne doit pas contenir de substances radioactives (ex. : implants irradiants).*

ANALYSES

1. Émission des cartes de donneur

En 2006, 1406 cartes de don de corps ont été distribuées dans la province par l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 1 786 cartes avaient été demandées pour l'année 2005, représentant une diminution de 380 nouvelles demandes.

120 cartes ont été émises par l'université de Sherbrooke et 260 cartes par l'université de Trois-Rivières.

Vous trouverez les détails en l'annexe 1.

2. Nombre de dossiers traités	2006	2005
Corps dirigés vers institutions d'enseignement :	196	194
Corps non admissibles par les institutions d'enseignement :	193	186
Corps délivrés à une tierce personne (curatelle, ami, organisme) :	44	54
<hr/>		
Dossiers traités:	435	434

Vous trouverez tous les détails en l'annexe 3.

3. Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement

Le tableau suivant vous présente le nombre de cadavres admis par institution pour l'année 2006.

Nombre de cadavres admissibles par institution d'enseignement 2006-01-01 au 2006-12-31

Institutions d'enseignement	2006	2005
Collège Rosemont – Thanatologie	24	25
Université Laval – Faculté de médecine	44	29
Université Mc Gill – Département de l'anatomie	63	61
Université du Québec à Trois-Rivières	0	21
Université de Sherbrooke – Chirurgie générale	4	56
Université de Montréal (1 fois par année)	61	2
Total:	196	194

Un total de 196 cadavres ont été dirigés vers une institution d'enseignement pour l'année 2006 comparativement à 194 pour l'année 2005, représentant une augmentation de 2 corps pour les fins médicales et scientifiques.

De ce nombre, 155 corps ont été offerts par le biais d'une carte de don, document ou testament, contre 154 pour l'année 2005, et 41 corps ont été admis à la suite d'un don de la famille ou d'une recherche policière non fructueuse, comparativement à 40 pour l'année 2005.

Vous trouverez à l'annexe 2, un tableau identifiant les institutions d'enseignement ayant reçu des corps non réclamés, et ce, par région de provenance.

3. Cadavres délivrés à une tierce personne

Pour l'année 2006, 44 cadavres ont été délivrés à une tierce personne, soit un ami, un organisme communautaire, la curatelle ou autre, comme décrit à l'annexe 3. Pour l'année 2005, ce nombre était de 54.

4. Cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement

Vous trouverez, dans le tableau ci-bas, les causes de refus des cadavres pour l'année 2006.

Causes de refus	2006	2005
<i>A été embaumé ou autopsié</i>	12	6
<i>A subi une intervention chirurgicale récente (- 2mois avant le décès)</i>	1	1
<i>Accidenté / brûlé / suicide</i>	1	0
<i>Âgé de moins de 16 ans - Bébés</i>	116	103
<i>Autres raisons</i>	1	0
<i>Cadavre en mauvais état / Mort à domicile</i>	13	31
<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, SARM, SRAS, hépatite, etc)</i>	20	20
<i>La distance à parcourir est supérieure aux paramètres de l'institution</i>	3	3
<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (maximum 200 livres / 90 kg)</i>	1	1
<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant la date de décès</i>	25	20
<i>Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation majeure)</i>	0	1
Nombre de cadavres non admissibles :	193	186

Considérant que les corps ne rencontraient pas les critères établis, 193 cadavres n'ont pu être dirigés vers une institution d'enseignement, comparativement à 186 pour l'année 2005, soit une augmentation de 7 corps.

De ce nombre, 13 personnes sont décédées à domicile contre 31 en 2005, et 25 autres corps ont été refusés en raison d'un délai trop long concernant la recherche policière, comparativement à 20 en 2005.

De plus, 116 corps de bébés, mort-nés ou n'ayant survécu que quelques heures, n'ont pas été réclamés par les parents comparativement à 103 en 2005, représentant une augmentation de 13 bébés.

Vous trouverez tous les détails des causes de refus à l'annexe 4.

5. Cadavres non réclamés dont les frais funéraires sont chargés au Ministère

Sur un total de 193 cadavres non admissibles, 143 cadavres ont été dirigés vers les entreprises funéraires pour l'inhumation des corps. Ce nombre totalisait 152 corps pour l'année 2005.

Pour ce faire, un montant de 35 965 \$ sera déboursé en 2006 par le gouvernement du Québec pour les frais funéraires, comparativement à 39 933 \$ pour l'année 2005, soit une diminution de 3 978 \$.

Voici donc le tableau résumant le nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts s'y rattachant, ainsi que tous les détails à l'annexe 5.

Nombre de corps inhumés par les entreprises funéraires et les coûts de financement.

Nom entreprise funéraire	2006		2005	
	Nombre	Coût	Nombre	Coût
AARON MAISON FUNERAIRE ET DE COMMEMORATION	1	350 \$	1	350 \$
BISSONNETTE & FRÈRE INC.	0	0 \$	1	200 \$
CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR.	1	350 \$	0	0 \$
CENTRE FUNERAIRE COTE DES NEIGES INC. DIV.DE (SCIC)	0	0 \$	1	350 \$
CENTRE FUNERAIRE GREGOIRE & DESROCHERS INC.	2	400 \$	1	350 \$
CENTRE FUNÉRAIRE VILLE-MARIE INC.	1	350 \$	1	350 \$
CENTRE FUNERAIRE YVES HOULE & FRERE INC.	1	350 \$	0	0 \$
CHARLES E RAJOTTE INC.	1	350 \$	0	0 \$
COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES	29	5 800 \$	13	2 600 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN CIF (Division Rive-Sud)	1	350 \$	0	0 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF	1	436 \$	0	0 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE J.D. GARNEAU	0	0 \$	1	350 \$
COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN	1	200 \$	0	0 \$
COMPLEXE FUNERAIRE T SANSREGRET LTÉE	0	0 \$	4	1 400 \$
COOPÉRATIVE FUNÉAIRE CHARLEVOISIENNE	1	350 \$	0	0 \$
COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE	1	350 \$	1	350 \$
DANIEL VACHON INC.	0	0 \$	1	200 \$
GILBERT MANDEVILLE & FILS LTÉE	0	0 \$	1	350 \$
GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE	3	750 \$	0	0 \$
GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire)	4	950 \$	6	1 500 \$
J. A. LARIN & FILS INC.	0	0 \$	1	350 \$
KANE & FETTERLY INC.	14	2 800 \$	18	3 535 \$
LÉPINE CLOUTIER LTÉE	0	0 \$	4	1 250 \$
M A BLYTHE BERNIER INC.	3	1 050 \$	2	700 \$
MAGNUS POIRIER INC.	16	5 000 \$	35	10 900 \$
MAISON DARCHE INC. (Division de SCIC)	8	1 850 \$	1	200 \$
MAISON FUNÉRAIRE LAURENT NORMAND INC.	1	454 \$	0	0 \$
MAISON FUNÉRAIRE SERGE LEGAULT INC.	0	0 \$	1	350 \$
MAISON FUNÉRAIRE TRUDEL INC.	0	0 \$	3	900 \$
MAISON SERGE JULIEN	0	0 \$	1	350 \$
MEMORIA (Alfred Dallaire)	17	3 850 \$	5	1 150 \$

OMER LANDREVILLE & FILS INC.	1	200 \$	1	250 \$
REPOS SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE	1	350 \$	0	0 \$
RES. FUN. J. F. FORTIN & FILS (Division de SCIC)	1	350 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE ANDRÉ LÉGARÉ INC.	1	350 \$	0	0 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DE LANAUDIÈRE	1	200 \$	1	200 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE GOYER LTÉE	0	0 \$	1	350 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE J. H. VANIER & FILS INC.	0	0 \$	1	350 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE JACQUES BELZILE	1	200 \$	2	550 \$
RÉSIDENCE FUNÉRAIRE McGERRIGLE INC.	0	0 \$	1	200 \$
RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC.	6	2 275 \$	0	0 \$
SALON FUNÉRAIRE GUAY INC.	1	350 \$	1	350 \$
SALON FUNERAIRE LOUIS BERGERON INC.	0	0 \$	2	400 \$
SALON FUNÉRAIRE McCONNERY INC.	0	0 \$	1	448 \$
SALON FUNERAIRE RIDEAU - Div. Jardins Com. Limitée	0	0 \$	1	350 \$
URGEL BOURGIE ET SES FILIALES	23	5 350 \$	37	8 450 \$

Nombre de demandes :	143		152
	48	(adultes)	64
	95	(enfants)	88

Montant déboursé pour frais funéraires :	35 965 \$	39 933 \$
	(2006)	(2005)

STATISTIQUES

Vous trouverez en annexe toutes les statistiques concernant :

1. Distribution des cartes de donneur par régions administratives;
2. Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par régions de provenance;
3. Statistique par critères de sélection;
4. Statistique par causes de refus et par régions;
5. Nombre de demandes de paiement des entreprises funéraires;
6. Nombre d'entreprises funéraires sans demande de paiement;

ANNEXES

Émission de cartes de don de corps 2006

RÉGIONS SOCIO-SANITAIRES	Cartes émises 2006	Cartes émises 2005	Cartes émises 2004
Rég 01 - Région du Bas-Saint-Laurent	19	21	6
Rég 02 - Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	7	11	8
Rég 03 - Région de Québec	202	256	97
Rég 04 - Région de la Mauricie et du Centre-du-Québec	69	87	3
Rég 05 - Région de l'Estrie	229	45	2
Rég 06 - Région de Montréal-Centre	548	810	341
Rég 07 - Région de l'Outaouais	11	31	2
Rég 08 - Région de l'Abitibi-Témiscamingue	23	3	1
Rég 09 - Région de la Côte-Nord	5	2	0
Rég 10 - Région du Nord-du-Québec	2	7	2
Rég 11 - Région de la Gaspésie-Iles de la Madeleine	7	3	0
Rég 12 - Région de la Chaudière-Appalaches	42	74	19
Rég 13 - Région de Laval	20	69	9
Rég 14 - Région de Lanaudière	28	58	6
Rég 15 - Région des Laurentides	76	105	19
Rég 16 - Région de la Montérégie	118	204	35

TOTAL	1406	1786	550
--------------	-------------	-------------	------------

Provenance des demandes	Total	Total
Par le biais des membres de la famille, amis, connaissances, notaires, etc.	320	107
Par le biais des universités, des établissements du réseau de la santé, Curatelle	762	480
Par le biais de notre site internet	186	298
Par le biais des médias	138	901

n/a

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2006

Région	Institution d'enseignement	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1
	Total pour la région :	1
03 Région de Québec		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	21
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	6
	Total pour la région :	29
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	6
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	4
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	4
	Total pour la région :	18
05 Région de L'Estrie		
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	10
	Total pour la région :	10
06 Région de Montréal-Centre		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	13
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	8
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	39
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	28
	Total pour la région :	88
08 Région de l'Abitibi-Témiscamingue		
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	1
	Total pour la région :	1
09 Région de la Côte-Nord		
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	2
	Total pour la région :	2
12 Région de la Chaudière-Appalaches		
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1
	Total pour la région :	1

Nombre de corps dirigés vers les institutions d'enseignement et par région de provenance pour l'année 2006

Région	Intitution d'enseignement	
13 Région de Laval		
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	2
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	1
	Total pour la région :	3
14 Région de Lanaudière		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	1
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	2
	Total pour la région :	9
15 Région des Laurentides		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	2
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	1
	Total pour la région :	6
16 Région de la Montérégie		
	<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	2
	<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	3
	<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	14
	<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	9
	Total pour la région :	28

Total don de corps pour les régions :
--

196

Cadavres admissibles pour les institutions d'enseignement

<i>Maison d'enseignement</i>	<i>Nombre de cadavres</i>		
	2006	2005	2004
<i>COLLÈGE ROSEMONT-Thanatologie</i>	25	25	28
<i>UNIVERSITÉ LAVAL-Faculté de médecine</i>	43	29	35
<i>UNIVERSITÉ Mc GILL-Département d'anatomie</i>	63	61	58
<i>UNIVERSITÉ MONTRÉAL</i>	0	2	1
<i>UNIVERSITÉ QUÉBEC TROIS-RIVIÈRES</i>	4	21	13
<i>UNIVERSITÉ SHERBROOKE</i>	61	56	46
Total :	196	194	181

Statistiques par critères de sélection

	Nombre de cadavres		
	2006	2005	2004
<i>Corps offert – institution d’enseignement (Carte, document)</i>	155	154	121
<i>Non Réclamé – Admis à une institution d’enseignement</i>	41	40	60
<i>Total corps dirigés vers institutions d’enseignement :</i>	196	194	181
<i>Corps offert – institution d’enseignement (Carte, document)</i>	12	2	12
<i>Mortinaissance / Enfant Né vivant moins de 500 grammes</i>	117	102	124
<i>Non Réclamé – Refusé à une institution d’enseignement</i>	64	82	98
<i>Corps non admissibles par les institutions d’enseignement :</i>	193	186	234
<i>Non Réclamé – Délivrance à une tierce personne</i>	44	54	45
<i>Corps délivrés à une tierce personne, un ami, la curatelle, etc :</i>	44	54	45
<i>Dossiers traités :</i>	435	434	460

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2006

Région	Cause de refus	
01 Région du Bas-Saint-Laurent		
	<i>Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS</i>	1
	Total pour la région :	1
02 Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean		
	<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. Enseignement</i>	2
	Total pour la région :	2
03 Région de Québec		
	<i>Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS</i>	30
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	2
	<i>Autres voir section « Mémo »</i>	1
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important²</i>	2
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	2
	Total pour la région :	37
04 Région de la Mauricie et du Centre-Du-Québec		
	<i>A été embaumé ou autopsié</i>	2
	<i>Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS</i>	4
	<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1
	Total pour la région :	7
06 Région de Montréal-Centre		
	<i>A été embaumé ou autopsié</i>	8
	<i>A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)</i>	1
	<i>Accidenté / brûlé / suicide</i>	1
	<i>Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS</i>	44
	<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	8
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important¹³</i>	20
	<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	20
	Total pour la région :	95
07 Région de L'Outaouais		
	<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important²</i>	2
	Total pour la région :	2

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2006

11 Région de La Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine

Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès 1

Total pour la région : 1

12 Région de la Chaudière-Appalaches

La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. Enseignement 1

Total pour la région : 1

13 Région de Laval

Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS 17

Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important¹

Total pour la région : 18

14 Région de Lanaudière

Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS 2

Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile 1

Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès 1

Total pour la région : 4

15 Région des Laurentides

Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile 1

Total pour la région : 1

16 Région de la Montérégie

A été embaumé ou autopsié 2

Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS 18

Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile 1

Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important²

Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès 1

Total pour la région : 24

Total pour les régions :	193
---------------------------------	------------

Statistiques par causes de refus et par régions pour l'année 2006

Causes de refus	Nombre de cadavres		
	2006	2005	2004
<i>A été embaumé ou autopsié</i>	12	6	7
<i>A subi une intervention chirurgicale récente (< 2 mois avant le décès)</i>	1	1	2
<i>Accidenté / brûlé / suicide</i>	1	0	2
<i>Âgé de moins de 16 ans – BÉBÉS</i>	116	103	125
<i>Autres voir section « Mémo »</i>	1	0	1
<i>Cadavre en mauvaise état / Mort à domicile</i>	13	31	37
<i>Décédé d'une maladie contagieuse (SIDA, Hépatite)/ un ictère important</i>	20	20	13
<i>La distance à parcourir supérieur aux paramètres de l'inst. Enseignement</i>	3	3	1
<i>Poids non proportionnel à sa grandeur (max. de 200 livres / 90 Kilos)</i>	1	1	3
<i>Transfert impossible dans un délai raisonnable suivant le décès</i>	25	20	39
<i>Trop déformé par la maladie (membres recroquevillés, amputation, colostomie, trachéotomie)</i>	0	1	4
Nombre de cadavres non admissibles pour les institutions d'enseignement :	193	186	234

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2006

Entreprises funéraires

AARON MAISON FUNERAIRE ET DE COMMEMORATION

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

CENTRE FUNERAIRE CHATEAUDUN ENR.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

CENTRE FUNERAIRE GREGOIRE & DESROCHERS INC.

Total pour Enfant : 400 \$

Nombre de demandes de paiement :	2 Adulte :	0 Enfant :	2
Total : 400 \$			

CENTRE FUNÉRAIRE VILLE-MARIE INC.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

CENTRE FUNERAIRE YVES HOULE & FRERE INC.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

CHARLES E RAJOTTE INC.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES

Total pour Enfant : 5 800 \$

Nombre de demandes de paiement :	29 Adulte :	0 Enfant :	29
Total : 5 800 \$			

COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN CIF (Division Rive-Sud)

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

COMPLEXE FUNÉRAIRE FORTIN INCINÉRATION CIF

Total pour Adulte : 436 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 436 \$			

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2006

COMPLEXE FUNÉRAIRE PELLERIN

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	0 Enfant :	1
Total : 200 \$			

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE CHARLEVOISIENNE

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

COOPERATIVE FUNERAIRE DE LA MAURICIE

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

GROUPE LESIEUR & FRÈRE LTÉE

Total pour Adulte : 350 \$

Total pour Enfant : 400 \$

Nombre de demandes de paiement :	3 Adulte :	1 Enfant :	2
Total : 750 \$			

GROUPE YVES LÉGARÉ INC (Alfred Dallaire)

Total pour Adulte : 350 \$

Total pour Enfant : 600 \$

Nombre de demandes de paiement :	4 Adulte :	1 Enfant :	3
Total : 950 \$			

KANE & FETTERLY INC.

Total pour Enfant : 2 800 \$

Nombre de demandes de paiement :	14 Adulte :	0 Enfant :	14
Total : 2 800 \$			

M A BLYTHE BERNIER INC.

Total pour Adulte : 1 050 \$

Nombre de demandes de paiement :	3 Adulte :	3 Enfant :	0
Total : 1 050 \$			

MAGNUS POIRIER INC.

Total pour Adulte : 4 200 \$

Total pour Enfant : 800 \$

Nombre de demandes de paiement :	16 Adulte :	12 Enfant :	4
Total : 5 000 \$			

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2006

MAISON DARCHE INC. (Division de SCIC)

Total pour Adulte : 650 \$

Total pour Enfant : 1 200 \$

Nombre de demandes de paiement :	8 Adulte :	2 Enfant :	6
Total : 1 850 \$			

MAISON FUNÉRAIRE LAURENT NORMAND INC.

Total pour Adulte : 454 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 454 \$			

MEMORIA (Alfred Dallaire)

Total pour Adulte : 1 250 \$

Total pour Enfant : 2 600 \$

Nombre de demandes de paiement :	17 Adulte :	4 Enfant :	13
Total : 3 850 \$			

OMER LANDREVILLE & FILS INC.

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	0 Enfant :	1
Total : 200 \$			

REPOS SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

RES. FUN. J. F. FORTIN & FILS (Division de SCIC)

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE ANDRÉ LÉGARÉ INC.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE DE LANAUDIÈRE

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	0 Enfant :	1
Total : 200 \$			

Nombre de demandes de paiement pour l'année 2006

RÉSIDENCE FUNÉRAIRE JACQUES BELZILE

Total pour Enfant : 200 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	0 Enfant :	1
Total : 200 \$			

RESIDENCE FUNERAIRE MICHEL GRAVEL INC.

Total pour Adulte : 2 275 \$

Nombre de demandes de paiement :	6 Adulte :	6 Enfant :	0
Total : 2 275 \$			

SALON FUNÉRAIRE GUAY INC.

Total pour Adulte : 350 \$

Nombre de demandes de paiement :	1 Adulte :	1 Enfant :	0
Total : 350 \$			

URGEL BOURGIE ET SES FILIALES

Total pour Adulte : 1 750 \$

Total pour Enfant : 3 600 \$

Nombre de demandes de paiement :	23 Adulte :	5 Enfant :	18
Total : 5 350 \$			

Nombre total de demandes : 143	Adulte : 48	Enfant : 95	Argent total : 35 965 \$
---------------------------------------	--------------------	--------------------	---------------------------------

Nombre d'entreprise funéraire sans demandes de paiement pour l'année 2006

Entreprises funéraires

CENTRE FUNÉRAIRE VILLE-MARIE INC.

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 2 Adulte : 2 Enfant :

COMPAGNIE CIMETIÈRE ST-CHARLES

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 0 Enfant :

COOPERATIVE FUNERAIRE DE L'ESTRIE

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant :

COOPÉRATIVE FUNÉRAIRE DE L'OUTAOUAIS

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant :

KANE & FETTERLY INC.

Total pour Adulte : 0 \$

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 4 Adulte : 1 Enfant :

MAGNUS POIRIER INC.

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 3 Enfant :

MAISON DARCHE INC. (Division de SCIC)

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 0 Enfant :

MAISON FUNÉRAIRE HARVEY

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant :

MEMORIA (Alfred Dallaire)

Total pour Adulte : 0 \$

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 3 Adulte : 1 Enfant :

Nombre d'entreprise funéraire sans demandes de paiement pour l'année 2006

SALON FUNERAIRE RIDEAU - Div. Jardins Commémoratifs Canada Limitée

Total pour Adulte : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 1 Adulte : 1 Enfant :

URGEL BOURGIE ET SES FILIALES

Total pour Adulte : 0 \$

Total pour Enfant : 0 \$

Nombre de demandes de paiement : 6 Adulte : 1 Enfant :

Nombre total de demandes : 26	Adulte : 12	Enfant : 14	Argent total : 0 \$
--------------------------------------	--------------------	--------------------	----------------------------